

RÈGLEMENT OFFICIEL – OFFRE CORRESPONDANTS MASP

Règlement – Dispositif de valorisation des correspondants

Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les modalités de l'opération de valorisation des correspondants dans le cadre du développement du contrat Mutame Atout Santé Plus (MASP). Cette opération vise à encourager l'implication des correspondants dans la promotion de l'offre au sein de leur collectivité.

Article 2 – Organisation

L'opération est organisée par la mutuelle MUTAME & PLUS – SIREN 780 915 898, dont le siège social est situé 4 rue Émile Enault – 50000 SAINT-LÔ.

Article 3 – Période

L'opération se déroule du

☞ Contrats signés entre le 1er juillet et le 31 décembre 2026.

Date d'effet du 01/07/2026 au 01/01/2027.

Le tableau doit être envoyé avant le 31 janvier 2027 à b.acher@mutame-plus.fr

Article 4 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du dispositif :

Les correspondants identifiés dans les collectivités ayant participé activement à la promotion du contrat MASP

Article 5 – Principe du dispositif

Les correspondants peuvent bénéficier de chèques CADHOC en fonction du nombre d'adhésions générées sur la période.

Le nombre d'adhésions est déterminé sur la base des dossiers effectivement souscrits mis en gestion et du retour de tableau complété.

Article 6 – Identification du correspondant et participation

Chaque correspondant va recevoir un kit de participation avec :

- Brochure MASP + explications
- Règlement
- Tableau de suivi de la campagne

Article 7 – Grille de valorisation

Le montant des chèques CADHOC est attribué selon la grille suivante :

2 adhésions = 20 €

4 adhésions = 40 €

7 adhésions = 60 €

10 adhésions et + = 100 €



Article 8 – Plafonnement

🔗 Le montant maximum attribué par correspondant est fixé à :
100 € sur l'ensemble de la période

Article 9 – Conditions d'attribution

Pour être éligible, le correspondant doit :

- Avoir contribué à la mise en relation ou à la promotion de l'offre.
- Être identifié comme correspondant et retourner son tableau avant le 31/01/2027.
- L'attribution est validée par Mutame & Plus.

Article 10 – Modalités de versement

Les chèques CADHOC seront attribués :

🔗 à l'issue de la période, à partir de Février 2027.

Article 11 – Modification et responsabilité

Mutame & Plus se réserve le droit de modifier ou suspendre l'opération à tout moment.
La responsabilité de la mutuelle est limitée à l'application du présent règlement.

